

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION ET DE VENTE

IMMERSION EN LYCÉE 10 SEMAINES ET PLUS 2015/2016

Le CEI (Centre d'Echanges Internationaux), dont le siège est situé 1, Rue Gozlin - 75006 Paris, est une association régie par la loi 1901 (déclaration préfectorale du 15/12/1947), agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (arrêté du 30/07/1951) et immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM075110030.

Le CEI est garanti par une assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de ALLIANZ, police n°43071344, à hauteur de 6 100 000 €, par un contrat d'assistance Mondial Assistance n°303.625 et par une garantie financière auprès de FMS/UNAT.

Les présentes conditions de réservation et de vente régissent les rapports entre le CEI qui propose des activités sous le nom de CEI, et les bénéficiaires des prestations (réservation de séjours et toutes autres prestations annexes). Pour bénéficier des prestations, tout demandeur doit adhérer volontairement à l'association.

La réservation d'un séjour par l'envoi d'un dossier d'inscription et le versement d'un acompte implique l'acceptation des conditions générales de réservation et de vente telles qu'énoncées ci-après.

SPECIFICITES DU PROGRAMME

Le CEI offre la possibilité à de jeunes français, âgés de 15 à 18 ans, de passer une année scolaire, un semestre, un trimestre ou 10 semaines à l'étranger. Ils doivent maîtriser la langue du pays sélectionné (au moins 2 ans d'étude de la langue). Ils sont accueillis pour la durée de leur séjour au sein d'une famille d'accueil et parallèlement, ils sont scolarisés dans un établissement secondaire où ils suivent régulièrement les cours. Aux Etats-Unis, les jeunes doivent être âgés de 15 ans révolus et de 18 ans et 6 mois maximum au moment du départ.

MODALITES D'INSCRIPTION

■ Pour s'inscrire au programme d'immersion en lycée, vous devez nous retourner le **bulletin de pré-inscription** dûment complété et signé (par le candidat et ses parents ou responsables légaux) selon le calendrier suivant :

Départ en juillet (année et semestre)

- 1^{er} février pour les séjours en Australie et en Nouvelle-Zélande

Départ en septembre (année et semestre)

- 15 mars pour les séjours aux Etats-Unis et au Canada

- 15 avril pour les séjours dans les pays de l'Union Européenne

- 1^{er} juillet pour les séjours aux Etats-Unis (spécial bacheliers)

Départ en janvier (année et semestre)

- 1^{er} septembre pour les séjours soumis à l'obtention d'un visa (Etats-Unis, Canada, Nouvelle-Zélande, Australie)

- 1^{er} octobre pour les séjours non soumis à l'obtention d'un visa

Départ pour les séjours de durée intermédiaire

Le dossier d'inscription doit parvenir au minimum 3 mois avant la date de début de séjour.

Le bulletin de pré-inscription doit être accompagné de l'acompte de 380 €. Le cas échéant viennent s'ajouter au montant de l'acompte le montant de la garantie annulation et/ou le montant de la garantie «échec au bac». Ces garanties ne peuvent être souscrites qu'au moment de la pré-inscription.

■ Sélection et acceptation du candidat

A réception du dossier d'inscription et de l'acompte, nous vous ferons parvenir :

Etape 1 : un courrier tenant lieu d'accusé de réception du dossier, la convocation à un entretien, la facture, l'échéancier des paiements.

Etape 2 : un courrier de validation du programme (dossier d'inscription)**.

OU

Etape 2 : un courrier de non validation du dossier**.

** Chaque dossier est soumis à double validation : celle du CEI et celle de l'agence partenaire réceptive à l'étranger.

Nous vous adresserons également :

- Les coordonnées complètes de la famille d'accueil et de l'établissement scolaire

- Les consignes complètes pour l'obtention du visa (si nécessaire)

- La convocation à notre réunion d'information obligatoire

- La convocation et les consignes de voyage

- Le billet d'avion électronique et les étiquettes bagages

- Toutes les informations pratiques relatives au bon déroulement du séjour

Un candidat devient officiellement « participant au programme » lorsque la totalité de son placement (famille + lycée) est confirmé et qu'il a obtenu son visa.

Le solde du séjour devra être réglé selon le calendrier suivant :

- Départ juillet/fin août/début septembre : solde 30 jours avant le départ du participant (voir détail du calendrier des paiements sur facture).

- Départ janvier : solde 30 jours avant le départ du participant (voir détail du calendrier des paiements sur facture).

■ **Inscription tardive** : les demandes d'inscription tardive (après date limite de dépôt du dossier de candidature) sont examinées et soumises à acceptation du partenaire à l'étranger. Un coût supplémentaire de 250 € est à ajouter au montant du séjour. Dans le cas d'une inscription tardive, la totalité du montant est exigée à l'inscription.

■ **Responsabilité du candidat** : le candidat s'engage à compléter son dossier d'inscription avec le plus grand soin, dans la langue du pays de destination, et en toute honnêteté. Il doit refléter la personnalité du candidat et ne doit en aucun cas être faussé, le placement en famille s'effectuant uniquement sur la base de ce document écrit. Il engage donc la responsabilité du candidat.

Le candidat doit notifier au CEI au moment de l'inscription tout problème médical connu. Tout problème médical survenant après l'inscription doit être notifié par écrit, en recommandant avec accusé de réception, dans les meilleurs délais.

MODALITES DE REGLEMENT ET TARIFS

■ **Règlements** : le séjour doit être réglé en totalité au plus tard 30 jours avant le départ (se référer à l'échéancier des paiements inclus dans la facture du séjour). Les règlements peuvent être effectués par chèque (à l'ordre du CEI), espèces, carte bancaire (VISA ou Mastercard), virement, chèques vacances et bons vacances.

Attention ! Il appartient aux familles de vérifier au préalable, auprès de leur CAF locale, la validité des bons pour le séjour choisi.

A défaut de paiement du solde à l'échéance, des pénalités seront exigibles en plus de la créance, calculées sur la base d'un taux annuel de 12% appliqué au montant de la créance TTC. Le CEI se réserve le droit d'annuler le séjour sans mise en demeure et sans recours pour défaut de paiement du solde à la date du départ du séjour.

■ **Tarifs** : les tarifs publiés dans nos brochures sont donnés à titre indicatif, et peuvent faire l'objet de modifications en fonction des fluctuations des parités monétaires pour les séjours à l'étranger, des coûts de transports liés notamment au coût des carburants, du taux de TVA et taxes en vigueur.

Nous nous réservons le droit d'appliquer toutes modifications aux prix publiés, après en avoir informé les participants, et ce dans le strict cadre de la loi. Le prix n'est plus modifiable au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ. Les taux de références sont disponibles pour chaque participant sur simple demande.

AFFECTATION DU CANDIDAT DANS SA FAMILLE D'ACCUEIL

Les délais de communication des coordonnées de la famille d'accueil et de l'établissement scolaire ne sont soumis à aucun calendrier ou délai spécifique. Certains placements peuvent être tardifs et s'effectuer jusqu'au moment du départ. Aux Etats-Unis, les placements peuvent officiellement s'effectuer jusqu'au 31 août (départs de septembre) ou 15 janvier (départs de janvier), dates butoir imposées par le DOS (Department of State). Les dates de séjour sont fixées selon les dates de rentrée scolaire propres à chaque pays, voire à chaque état. Les départs sont des départs individuels et les dates exactes ne sont pas systématiquement connues au moment du dépôt de candidature.

Les souhaits formulés par les parents et/ou le candidat (situation géographique, milieu social, composition de la famille...) peuvent être soumis au CEI et transmis à nos correspondants étrangers. Cependant, ni le CEI, ni l'organisme partenaire ne peuvent garantir une réponse favorable aux souhaits énoncés. La modification et/ou l'annulation du séjour ne pourront pas être invoquées pour cette raison. Un candidat peut être placé dans plusieurs familles au cours d'un même séjour. Il peut également être placé avec un jeune d'une nationalité différente. La chambre peut être partagée avec un jeune du même sexe.

Lors de la validation d'un changement de famille, le délai de réorganisation puis d'affectation peut aller de 1 à 8 semaines.

ANNULATION DU FAIT DU CANDIDAT

Toute annulation d'inscription de la part du candidat doit être notifiée par courrier recommandé.

■ **Si vous n'avez pas souscrit la garantie annulation**, toute annulation entraîne une retenue de :

- 80 € d'adhésion à l'association si l'annulation intervient avant l'entretien de sélection et avant l'acceptation du dossier,

- 400 € de frais de dossier si l'annulation intervient après l'acceptation du dossier et avant la confirmation de placement en famille,

- 3 000 € de frais d'annulation si l'annulation intervient après la confirmation du placement en famille ou après l'envoi des documents nécessaires à l'obtention du visa,

- 100 % du coût global (no show) en cas de non-présentation le jour du départ (pour convenances personnelles),

■ **Si vous avez souscrit la garantie annulation** lors de l'inscription exclusivement (350 € année scolaire/300 € semestre/250 € trimestre et 10 semaines) : le candidat peut obtenir le remboursement des sommes versées en règlement en cas de maladie, d'accident corporel ou de décès du participant, de ses ascendants directs (père et mère) ou de ses collatéraux (frère et sœurs), ou en cas de perte d'emploi d'un des deux parents survenant après l'inscription. La maladie doit interdire formellement au participant de quitter le domicile pendant une durée minimum de 72h. Un justificatif écrit (certificat médical, acte de décès, attestation employeur) sera nécessaire pour ouvrir le droit au bénéfice de cette assurance. Cette garantie couvre uniquement une annulation avant le départ (réception du recommandé en jours ouvrés). Elle ne couvre pas la non-présentation au départ, l'annulation pour convenance personnelle, pour maladie connue au moment de l'inscription ou pour non-présentation des papiers requis aux frontières. Demeure également exclue de cette garantie, l'annulation causée par la guerre étrangère, la guerre civile, les émeutes et les mouvements populaires.

■ **Si vous avez souscrit la garantie «échec au bac»** lors de l'inscription exclusivement (500 € année scolaire/450 € semestre/400 € trimestre et 10 semaines) : vous bénéficiez du remboursement d'une partie des sommes versées en règlement du forfait du séjour, à l'exception des frais de dossier (200 €) et du montant de la garantie «échec au bac». La garantie «échec au bac» intervient pour les jeunes passant les épreuves finales du baccalauréat et ayant échoué à cet examen, après les épreuves de rattrapage. En cas d'échec au baccalauréat, un certificat scolaire est exigé.

■ La garantie «échec au bac» peut être souscrite en supplément de la garantie annulation. Dans tous les cas, la garantie annulation (350 € année scolaire/300 € semestre/250 € trimestre et 10 semaines), la garantie «échec au bac» (500 € année scolaire/450 € semestre/400 € trimestre et 10 semaines) ainsi que les frais de dossiers (200 €) restent acquis et non remboursables.

Toute annulation du fait du participant doit être notifiée dans un délai de 72h maximum.

DÉSISTEMENT OU MODIFICATION EN COURS DE SÉJOUR DU FAIT DU PARTICIPANT

Toute interruption volontaire de séjour, quel qu'en soit le motif et du fait du participant, ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement de la part du CEI.

Les frais de retour anticipé sont toujours à la charge du participant, de ses parents, de son tuteur légal sauf en cas d'une prise en charge dans le cadre de l'assistance rapatriement.

MODIFICATION DU FAIT DU CEI

Le CEI peut se voir dans l'obligation, en cas de circonstances exceptionnelles ou d'empêchement majeur, de modifier un lieu de séjour, un programme et/ou ses prestations. Dans cette éventualité, le CEI proposera des prestations de remplacement de qualité équivalente ou supérieure sans supplément de prix, ou, à défaut, le remboursement des prestations non fournies.

Les dates de séjour sont, sauf mention spécifique, celles du départ de Paris, retour à Paris. Le CEI peut se voir dans l'obligation de modifier les dates et horaires de séjour en fonction des disponibilités et impératifs imposés par les compagnies aériennes, maritimes et ferroviaires. Dans l'éventualité de mouvements de grèves ou de changements d'horaires imposés par ces mêmes compagnies, nous nous efforcerons de rechercher et de proposer des solutions adaptées aux difficultés rencontrées afin de garantir l'exécution des voyages aller et retour. Ces solutions peuvent faire l'objet d'une modification des moyens de transports initialement prévus et les frais supplémentaires occasionnés par ces événements restent à la charge du participant, de ses parents naturels et/ou de son tuteur légal.

ANNULATION DU FAIT DU CEI

Après réception du dossier d'inscription, le candidat est convoqué à un entretien de motivation. À l'issue de cet entretien si le candidat n'est pas retenu, des frais de dossier de 80 € déduits des 380 € d'acompte seront conservés par le CEI.

Dans ce cas, le CEI s'engage à motiver par écrit les motifs du refus.

En cas de force majeure (sécurité des voyageurs, incapacité médicale des correspondants locaux), le CEI pourrait se voir dans l'obligation d'annuler le séjour.

Dans cette éventualité, le CEI informerait le candidat dans les meilleurs délais. Le candidat aurait alors le choix d'un report de son inscription pour un séjour similaire pour une autre destination ou du remboursement total des sommes versées.

Par ailleurs, le CEI et/ou le partenaire étranger se réservent le droit de mettre fin à un séjour à l'étranger pour des raisons graves de type disciplinaires, médicales (anorexie, grossesse ou dépression), ne rentrant pas dans le cadre des règles de programme signées par le participant et ses parents. Le participant et ses parents ne pourront alors prétendre à aucun remboursement.

FORMALITES SANITAIRES, ASSISTANCE MEDICALE ET SOINS MEDICAUX

Chaque adhérent du CEI, inscrit à un des séjours publiés dans nos brochures, bénéficie d'une assurance médicale, assistance médicale et rapatriement sanitaire (sur avis du médecin de l'assurance) au lieu du domicile fixe du participant. Ce contrat ne couvre pas le risque maladie contractée antérieurement au voyage.

Quelle que soit la durée de séjour à l'étranger, les participants devront se munir pour les séjours en Europe de la carte Européenne délivrée par les caisses d'assurance maladie (CPAM), en vue de l'éventuelle prise en charge de frais de santé. La démarche pour obtenir ces premiers remboursements reste du fait du participant.

Le CEI souscrit une assurance médicale privée pour tous ses candidats.

Le candidat et ses parents doivent s'assurer que les vaccinations sont à jour avant le départ. Si les autorités locales exigent une mise à jour des vaccins, les frais devront être couverts par le candidat, ses parents et/ou le responsable légal. Certains pays exigent des vaccins non obligatoires en France (hépatite A et B, méningite). En cas de refus de vaccination de la part des parents naturels, le partenaire à l'étranger est en droit de refuser la candidature. La loi du pays d'accueil prévaut.

CONDITIONS PARTICULIERES AUX SEJOURS IMMERSION EN LYCEE 10 SEMAINES ET PLUS

■ **Durée du séjour** : le séjour débute quand le participant quitte le sol français pour se rendre dans son pays de destination. Le séjour s'achève lorsque le participant rentre en France, quelle que soit la raison de son retour.

■ **Voyages, déplacements et sorties** : les voyages, déplacements et sorties accompagnés et indépendants pendant le séjour sont soumis aux conditions suivantes :

- Voyages accompagnés : les déplacements en famille (vacances, week-ends) n'exigent aucun accord particulier du CEI ou de l'organisme partenaire.

- Voyages indépendants : ils sont soumis à une autorisation préalable du correspondant à l'étranger. Si le participant prévoit un voyage de quelques jours sans sa famille d'accueil (uniquement pendant la période des vacances scolaires), il est alors nécessaire d'en informer systématiquement le responsable local et de lui fournir l'adresse et le numéro de téléphone où le jeune pourra être joint en cas d'urgence. Il sera alors considéré « hors programme » pendant la période concernée. Les parents naturels auront également signé une décharge à cet effet. Ce type de voyage ne peut pas intervenir dans les 6 premiers mois du séjour. Le partenaire étranger est en droit de refuser une autorisation de voyage si celui-ci estime qu'un déplacement intervient à un moment inopportun du séjour.

- Sorties individuelles : elles sont autorisées mais soumises à une autorisation préalable de la famille d'accueil. Le jeune doit se conformer aux horaires et aux consignes que la famille aura indiqués.

■ **Visites de la famille naturelle** : le participant n'est pas autorisé à revenir en France au cours de son séjour (sauf cas de force majeure et d'après justificatif). La famille naturelle du participant ne peut lui rendre visite qu'à la fin de son séjour. Les visites doivent impérativement et uniquement être prévues pendant la période des vacances scolaires afin de ne pas déscolariser le participant.

■ **Usage du téléphone et d'internet** : afin d'assurer la bonne intégration du participant au sein de sa famille, l'usage du téléphone, et/ou Internet doit être strictement limité. La fréquence des communications avec la France doit être bi-mensuelle (par téléphone). En cas d'abus et après avertissement, l'organisme partenaire est en droit de mettre fin au séjour. Les participants français sont dans l'obligation de régler les dépenses de type téléphone et/ou Internet. Tout manquement entraînera des poursuites.

■ **Affectation dans les lycées** : dû à des partenariats préalablement établis, les lycées à l'étranger peuvent recevoir au sein de leur établissement des jeunes de diverses nationalités. Dans ce contexte scolaire international, le participant n'est alors pas le seul lycéen étranger accueilli.

DISCIPLINE ET RESPONSABILITE CIVILE DU PARTICIPANT

- Le CEI est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle telle qu'elle est définie article L2111 et suivants du Code du Tourisme pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages causés à des clients, à des prestataires de services ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'offre, de l'organisation et de la vente des prestations définies aux articles L2111-1 et L2111-2 du Code du Tourisme, tant du fait de l'assuré que du fait de ses préposés, ainsi que des personnes qui lui sont liées dans les conditions prévues aux articles L2111-4 et L2111-5 du Code du Tourisme.

- Tous les participants ainsi que leurs parents et tuteur légal doivent se conformer au règlement du programme du CEI, des partenaires sur place et aux lois du pays d'accueil pendant toute la durée du séjour. Une copie signée de ce règlement est disponible dans chaque dossier d'inscription.

En cas de mauvaise conduite, mauvais esprit caractérisé d'un participant (résultats scolaires insuffisants, non-assiduité aux cours, comportement inadapté, utilisation inappropriée des réseaux sociaux, conduite d'un véhicule à moteur) ou dans le cas où le CEI constaterait qu'il ne peut plus assumer la responsabilité d'un enfant dont le comportement gêne les autres, s'expose à un danger moral ou physique ou pour raison d'inadaptation, le CEI et son agence partenaire se réservent le droit de renvoyer un participant. De même, l'infraction, le vol, l'appart, l'achat, l'usage, la consommation, l'incitation à la consommation d'alcool et de drogue sont formellement interdits et sont passibles de rapatriement disciplinaire immédiat.

La décision de renvoi sera notifiée aux parents ou au tuteur légal qui supporteraient les frais de rapatriement et de dégat. Le CEI aidera à l'organisation du voyage retour seul de l'enfant. Aucun remboursement des sommes engagées ou dues ne pourra être réclamé.

Les parents s'engagent alors à pouvoir réceptionner le participant ou, en cas d'impossibilité, à désigner une personne alternative ou à autoriser leur enfant à rentrer seul jusqu'à leur domicile. Dans le cas contraire, le CEI se verrait dans l'obligation d'en référer aux autorités compétentes et de leur remettre l'enfant.

- Les parents sont responsables au titre de leur contrat de responsabilité civile individuelle, de la prise en charge des dommages causés à un tiers par leur enfant durant le séjour.

Dans tous les cas, nos correspondants étrangers, afin d'éviter toutes plaintes abusives à l'encontre de nos adhérents, essaient dans la mesure du possible de constater sur place les dégâts, de remplir un formulaire détaillé, puis d'obtenir une facture ou devis pour réparation ou remplacement dans le cas de dommages matériels. Ils peuvent donner à titre consultatif leur avis sur le bien-fondé de la plainte. Les dommages liés au vandalisme et à la dégradation volontaire restent de la responsabilité des parents.

- En aucun cas le CEI ne peut être considéré comme responsable d'éventuels pertes ou vols de bagages ou de biens personnels qui restent sous la surveillance entière du participant ou de la compagnie de voyage lors du déplacement.

FORMALITES ADMINISTRATIVES POUR LES SEJOURS A L'ETRANGER

Les participants de nationalité française devront se munir des documents suivants :

- Séjours en Europe : carte nationale d'identité valide ou passeport valide plus de 6 mois après la date de retour.

- Séjours hors Europe : passeport valide plus de 6 mois après la date de retour et visa. Les participants ne présentant pas les documents requis au départ, ne pourront prétendre à aucun remboursement du séjour.

Dans tous les cas, les candidats doivent prendre à leur charge les frais relatifs à l'obtention de leur visa (montant précisé par le CEI). Les démarches administratives devront être complétées par le candidat. Le CEI ne peut pas être tenu responsable du délai imposé par les administrations compétentes, ni d'un refus de délivrance.

UTILISATION DE L'IMAGE

Le CEI se réserve le droit d'utiliser les photos et vidéos prises lors de ses séjours pour illustrer ses brochures, ses sites web et ses documents de présentation, sauf avis contraire du participant, de ses parents ou son représentant légal, par courrier dans le délai d'un mois à l'issue du séjour.

INFORMATISATION DES DONNEES NOMINATIVES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives vous concernant.

Date: ___ / ___ / ___

Signature portant la mention « Lu et approuvé » sur les différents articles des présentes conditions générales de réservation et de vente :

Exemplaire à retourner signé au CEI